

N°2025/325

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement
de BRIANCON

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant fermeture saisonnière de la Via Ferrata des « Neyzets »,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4 ;

Vu le Code Pénal, article R610-5 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers ;

Considérant le rapport d'entretien du Bureau des Guides et Accompagnateurs de Serre Chevalier, chargé de l'entretien de la Via Ferrata, de la visite et des contrôles effectués le 03 septembre 2025 ;

A R R E T E

Article 1 : La Via Ferrata des « Neyzets », est fermée au public à compter du 03 septembre 2025.

Article 2 : L'accès au parcours et l'utilisation de la Via Ferrata sont strictement interdits.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, et apposé au pied du sentier d'accès de la Via Ferrata ainsi qu'au pied de cette dernière.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Commandant du Peloton de Gendarmerie de Haute-Montagne de Briançon
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
- Monsieur le Président du Bureau des Guides de Serre Chevalier
- Monsieur le Directeur de l'Office du Tourisme de Serre Chevalier
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier les Bains

Fait au MONETIER LES BAINS, le 03 septembre 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

